

**DECISION N° 06.24.133**

**Objet** : Conclusion de l'avenant n°1 du bail avec l'association « En Droits d'Enfance » pour occupation du château du Duc de Dino sis 68 Avenue Charles de Gaulle à Montmorency

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 Juin 2022 portant modification de la délibération n°1 du 16 Juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le bail de la propriété dite « Château Dino » sis 68 Avenue de Charles De Gaulle, entre la Ville de Montmorency et l'Association « Mars 95 » en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 ;

CONSIDERANT que l'association « En Droits d'Enfance » a exprimé sa volonté de prolonger pour une durée de 6 mois l'occupation du Château du Duc de Dino par courrier en date du 27 mai 2024.

CONSIDERANT que la Ville de Montmorency a émis un avis favorable à ce souhait de l'association « En Droits d'Enfance » de prolonger le bail pour une durée de six mois supplémentaires ;

CONSIDERANT qu'un avenant doit être mis en place afin d'encadrer ces nouvelles conditions de bail, modifiant ainsi le bail en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1** De signer l'avenant n°1 au bail de la propriété dénommée « Château Dino » située au 68 Avenue Charles De Gaulle, entre la Ville de Montmorency et l'Association « En Droits d'Enfance » ;
- ARTICLE 2** Cet avenant modifie l'article 3 « Durée » en prolongeant le bail de six (6) mois à compter du 31 décembre 2024 ;
- ARTICLE 3** Les autres clauses et conditions restent inchangées et sont énoncées dans l'avenant n°1 à la convention jointe à la présente décision.
- ARTICLE 4** La présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 18 JUIN 2024

Publiée le : 18 JUIN 2024

Notifiée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le



Pour le Maire  
et par délégation,  
Anne-Marie SORET  
D.G.A.S

Montmorency, le 14 juin 2024



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.